

Les images ci-dessous sont des photographies des trois panneaux exposés en mairie des Mathes en mars 2012. Ces panneaux présentent les grandes lignes du nouveau projet de PLU qui a été présenté lors de la réunion publique du 28 février 2012. Le projet officiel et complet sera consultable en mairie dans sa version intégrale au cours de l'enquête publique..

Les 6 images qui suivent présentent une vue d'ensemble de la commune, puis quatre vues plus détaillées (deux de la zone des Mathes, et deux de la zone de la Palmyre) et enfin un agrandissement de la légende accompagnant ces plans.

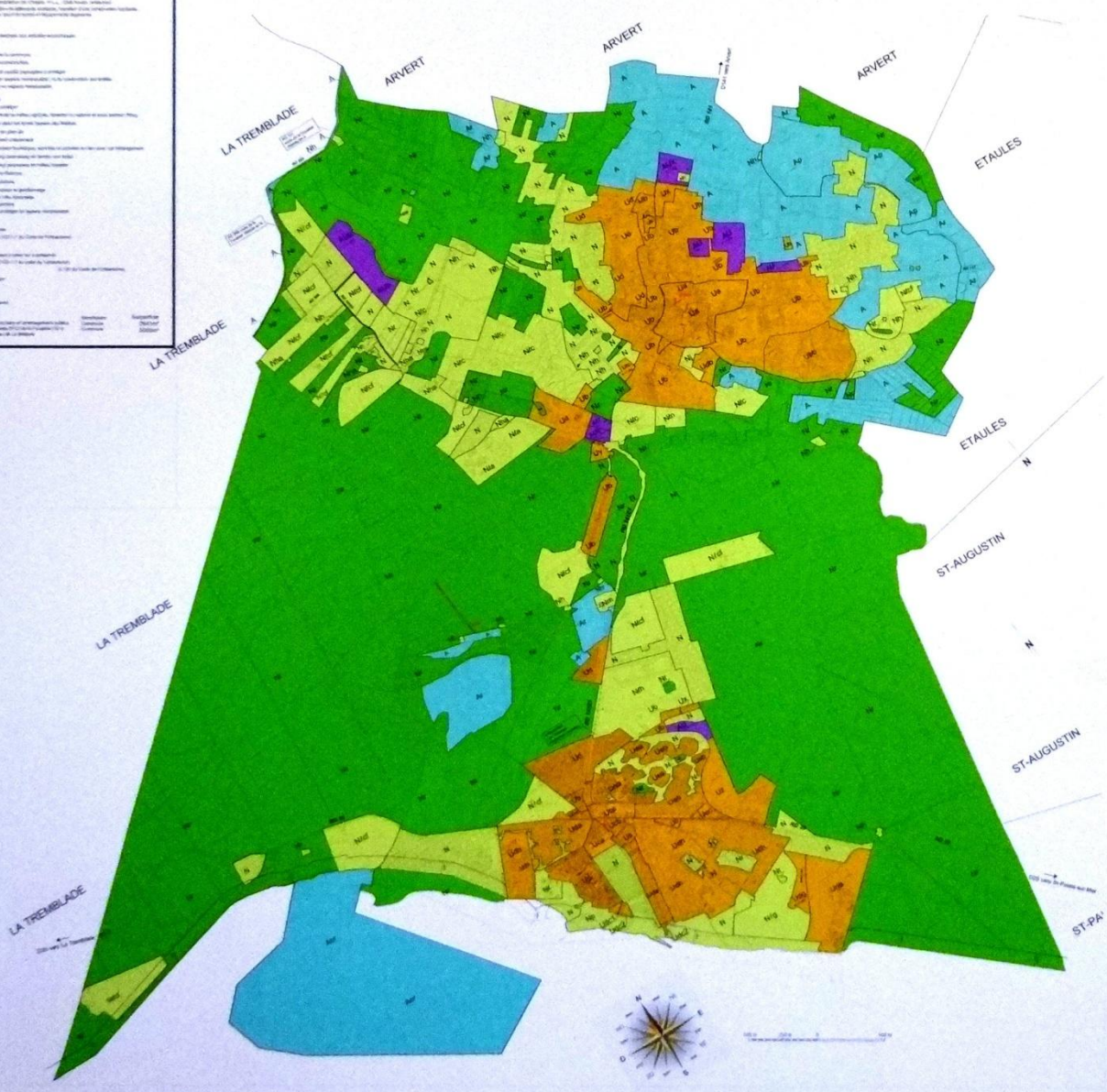


Commune des Mathes

Projet de Plan Local d'Urbanisme

Le projet global de zonage du Plan Local d'Urbanisme 2012

- Zone urbaine**
- U : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - AU : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - A : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - N : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
- Zone à urbaniser**
- U : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - AU : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - A : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - N : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
- Zone agricole**
- U : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - AU : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - A : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - N : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
- Zone naturelle**
- U : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - AU : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - A : Zone d'habitat individuel en zone urbaine
 - N : Zone d'habitat individuel en zone urbaine



Surfaces :		
U	440 ha	12 %
AU	35 ha	1 %
A	511 ha	15 %
N	2600 ha	72 %

concertation

Zone urbaine

- Ua Secteur centre bourg -Les Mathes
- Ub Secteur d'extension et sous secteur (Uba)
- Uc Secteur dense de la Palmyre et sous secteurs (Uca, Ucb)
- Ud Secteur résidentiel d'habitat diffus et sous secteurs (Uda, Udb, Udc, Udg, Udh)
- Ue Secteur d'habitat du Parc de Cordouan et sous secteurs (Uea, Ueb, Uec)
- Ufc Secteur de camping existant en milieu urbain
- Uf Secteur d'extension à faible densité
- Ux Secteur d'activités économiques
- Uy Secteur où est installée la Colonie d'Ivry
- Uz Secteur du zoo de la Palmyre

Zone à urbaniser

- AU Zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat et fonctions compatibles avec l'habitat
- AUC Zone à urbaniser à court terme à vocation commerciale
- AUP Zone à urbaniser pour la création d'un PRL (Parc Résidentiel de loisirs)
 - AUp1 Zone d'implantation de Chalets, H.L.L., Club-house, restaurant ...
 - AUp2 Réhabilitation de bâtiments existants, transfert d'une construction existante, création de court de tennis et équipements équestres.

- AUx Zone à urbaniser destinée aux activités économiques

Zone agricole

- A Secteur agricole de la commune
- An Secteur agricole inconstructible
- Ap Secteur agricole de qualité paysagère à protéger
- Ar Secteur agricole en espace remarquable, où la construction est limitée
- Aor Secteur ostréicole en espace remarquable

Zone naturelle

- N Secteur naturel à protéger
- Nh Secteur d'habitat isolé en milieu agricole, forestier ou naturel et sous secteur (Nha)
- Nj Secteur de jardins dans les terres basses des Mathes
- Nl Secteur de loisirs de plein air
 - Stationnement uniquement
- Nla Secteur d'hébergement touristique, services et activités en lien avec cet hébergement
- Nlc Secteur de camping caravaning en terrain non boisé
- Nlcf Secteur de camping caravaning en milieu forestier
- Nlg Secteur du golf à la Palmyre
- Nlh Secteur de l'Hippodrome
- Nln Secteur de gîtes ruraux et gardiennage
- Nm Secteur mixte à la Villa Antoinette
- Np Secteur de zone portaire
- Nr Secteur naturel à protéger en espace remarquable

— Limite de secteur

⋯ Sites archéologiques

Bâti à préserver (L123.1.7 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides

Espace Boisé Classé à créer ou à conserver

Haies bocagères (123-1.7 du code de l'urbanisme)

Fuseau sonore (L130 du Code de l'Urbanisme)

Recul d'implantation

----- Bande de 100m

Emplacement réservé

Emplacements réservés:

- 1 - Extension du groupe scolaire et aménagement publics
- 2 - Prolongement de la piste DFCI de la Fouasse (10 m d'emprise) jusqu'au lieu dit La Mélanie

Bénéficiaire:
Commune
Commune

Superficie
2641m²
5000m²